

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « INSTANTS GAGNANTS » PORTES OUVERTES ENGIE HOME SERVICES DU 6 AU 11 OCTOBRE 2025

Article 1 - Société organisatrice du jeu

La société ENGIE Home Services, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 1.121.232 euros, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie – France, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 340 584 (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours, lors des journées portes ouvertes des agences ENGIE Home Services participantes, intitulé « Instants Gagnants », du 6 au 11 octobre 2025 (ci-après le « Jeu »).

Article 2 - Durée du Jeu et accessibilité

2.1. Durée

Le Jeu se déroule du 6 au 11 octobre 2025.

2.2. Accessibilité

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et se rendant dans une agence de la Société Organisatrice participant aux journées portes ouvertes du 6 au 11 octobre 2025. Liste des agences participantes sur : www.engie-homeservices.fr/les-journeesportes-ouvertes.

Les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs proches (membres de la famille) ainsi que toute autre personne ayant collaboré à titre quelconque à l'élaboration du Jeu, ne sont pas autorisés à participer.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom) et par logement (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au jeu, il convient de disposer d'un téléphone mobile de type smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur en capacité de scanner un « Quick Response Code » (QR Code), d'un accès Internet, d'une adresse électronique (email) valide et fonctionnelle à laquelle la personne participant au Jeu (ci-après « Participant ») pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

L'irrespect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude, en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant ;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non ;
- tout trouble volontaire au déroulement du Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des Participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation au Jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Pendant les journées portes ouvertes de la Société Organisatrice du 6 au 11 octobre 2025, scanner le QR Code affiché sur le totem présent en agence ou sur les supports papier à disposition, redirigeant vers un formulaire de participation en ligne ;
2. Compléter ledit formulaire des informations suivantes :
 - nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email, adresse postale (numéro de rue, rue, ville et code postal) du Participant ;
 - si le Participant est déjà client ou non client de la Société Organisatrice au jour de sa participation ;
 - le type de projet de rénovation thermique (chaudière gaz, pompe à chaleur, climatiseur réversible, adoucisseur, ballon, autre).
3. Accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case d'acceptation correspondante ;
4. Cliquer sur la coche « JOUER » sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2.2 des présentes) pour soumettre sa participation au Jeu ;
5. Après avoir cliqué sur « JOUER » sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2.2 des présentes), le Participant sera dirigé, toujours sur l'écran de son téléphone (ou autres appareils décrits au 2.2 des présentes), vers la page du

Jeu sur laquelle il devra cliquer sur la coche « A vous de jouer » afin de lancer le Jeu et dont le but gagnant est d'obtenir à l'écran l'alignement de trois (3) chaudières ou trois (3) pompes à chaleur identiques, étant précisé qu'une seule chance sera accordée par Participant.

Le Participant est gagnant (ci-après « Participant Gagnant ») dès lors qu'apparaîtra sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2.2 des présentes) l'alignement de trois (3) chaudières ou trois (3) pompes à chaleur identiques et gagnera l'une des dotations mise en jeu décrites ci-après.

Le Participant est perdant (ci-après « Participant Perdant ») :

- soit dès lors qu'il a coché l'une des cases suivantes dans le formulaire de participation en ligne à la question "Quel est votre projet" :

- Climatiseur réversible
- Adoucisseur
- Ballon
- Autre

- soit si seulement deux (2) chaudières ou deux (2) pompes à chaleur similaires apparaissent à l'écran ou si les trois (3) équipements affichés sont différents et se verra remettre un lot de consolation.

Article 4 - Dotations et effectivité de leur perception

Les dotations mises en jeu sont les suivantes (ci-après les « Dotations ») :

- Quinze (15) chaudières gaz + pose offerte
- Cinq (5) pompes à chaleur Air/Eau ou Hybride + pose offerte

Chaque Participant Gagnant ne peut gagner qu'une (1) seule des dotations parmi celles mises en jeu entre le 6 et le 11 octobre 2025. En ce sens, un Participant Gagnant ne peut gagner soit qu'une (1) seule chaudière gaz pose offerte, soit qu'une (1) seule pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride pose offerte. Par ailleurs, la dotation attribuée au Participant Gagnant l'est à titre *intuitu personae*, en considération de sa personne et n'est donc utilisable que par ledit Participant Gagnant, qui ne peut la transmettre.

Le Jeu est ainsi limité à vingt (20) Participants Gagnants.

La perception effective de la dotation gagnée par un Participant Gagnant est soumise à la signature par ce dernier, entre le 01 octobre et le 11 octobre 2025, d'un devis auprès de la Société Organisatrice pour l'installation de ladite dotation. A défaut, le lot deviendra invalide et ne sera ni remis et/ou remboursé.

La dotation ne pourra être attribuée au Participant Gagnant en cas de communication d'informations incomplètes ou erronées.

La dotation offerte au Participant Gagnant ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent

(totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Il en va de même le lot de consolation remis au Participant Perdant.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à : ENGIE Home Services – 1, place Samuel de Champlain, case courrier n° 2177, 92 930 Paris La Défense cedex.

Les Participants sont informés qu'ils ne pourront pas solliciter, pour les aides normalement éligibles, les aides de l'Etat pour l'installation de la dotation gagnée et le remplacement de leur équipement actuel par la dotation gagnée (Aides de l'Etat soumises à conditions)

Article 5 – Remise des Dotations et des lots de consolation

Le Participant Gagnant recevra un SMS lui confirmant sa participation gagnante.

La perception effective de la dotation gagnée est soumise à la signature par le Participant Gagnant, entre le 01 et le 11 octobre 2025, auprès de la Société Organisatrice, d'un devis pour l'installation de ladite dotation. Cette dernière sera remise au jour de son installation, par la Société Organisatrice, au domicile du Participant Gagnant.

1/ Si le Participant Gagnant avait déjà signé auprès de la Société Organisatrice un devis pour l'installation d'une chaudière gaz ou d'une pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride (ci-après « Devis Initial ») entre le 01 octobre 2025 et le jour de sa participation gagnante (entre le 6 et le 11 octobre 2025), alors :

- Soit la dotation gagnée (une chaudière gaz ou une pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride) par le Participant Gagnant correspond au type d'équipement objet du Devis Initial (une chaudière gaz ou une pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride), alors le montant de l'équipement mentionné au Devis Initial ainsi que les coûts de sa pose doivent être déduits dans les conditions suivantes : (i) Le Devis Initial comporte un ajout manuscrit du type « En cas de gain lors du Jeu Instant Gagnant JPO du 6 au 11 octobre 2025 : déduction du gain + acompte remboursé » ; (ii) l'acompte, le cas échéant déjà versé au titre du Devis Initial, est remboursé au Participant Gagnant par la Société Organisatrice, dans un délai de dix (10) jours ; (iii) la dotation gagnée sera effectivement perçue par le Participant Gagnant au jour de son installation, par la Société Organisatrice, au domicile du Participant Gagnant ; (iv) la facture émise pour le Participant Gagnant sera à 0€ (pour équipement et pose).
- Soit la dotation gagnée (une chaudière gaz ou une pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride) par le Participant Gagnant ne correspond pas au type d'équipement objet du Devis Initial (une chaudière gaz ou une pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride), mais le Participant Gagnant souhaite finalement opter pour l'installation de l'équipement gagné. Un nouveau devis d'un montant de zéro (0) euro (pour l'équipement gagné et sa pose) sera alors établi par la Société Organisatrice avant le 11 octobre 2025 ; le Nouveau Devis devra être signé par le Participant Gagnant (ce qui rendra le Devis Initial caduc) au plus tard le 11 octobre ; l'acompte le cas échéant déjà versé au titre du Devis Initial sera

remboursé au Participant Gagnant. La dotation gagnée sera effectivement perçue par le Participant gagnant au jour de son installation, par la Société Organisatrice, au domicile du Participant Gagnant.

- Soit la dotation gagnée (une chaudière gaz ou une pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride) par le Participant Gagnant ne correspond pas au type d'équipement objet du Devis Initial (une chaudière gaz ou une pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride) et le Participant Gagnant ne souhaite pas opter pour l'installation de l'équipement gagné, alors le Devis Initial reste valable et la dotation sera perdue pour le Participant Gagnant.

2/ Si le Participant Gagnant n'avait pas signé, auprès de la Société Organisatrice, un devis pour l'installation d'une chaudière gaz ou d'une pompe à chaleur Air/Eau ou Hybride avant sa participation gagnante (entre le 6 et le 11 octobre 2025), la Société Organisatrice établira un devis d'un montant de zéro (0) euro (pour l'équipement et la pose) avant le 11 octobre. Le devis devra être signé par le Participant Gagnant au plus tard le 11 octobre 2025 et la dotation gagnée sera effectivement perçue par le Participant Gagnant au jour de son installation, par la Société Organisatrice, au domicile du Participant Gagnant.

Par ailleurs, les dotations mises en jeu ne pouvant tenir compte de la configuration des logements de participants, en cas d'installation de la dotation gagnée impossible, notamment pour des raisons techniques (incompatibilité avec la configuration du logement etc.), celle-ci sera perdue pour le Participant Gagnant.

La remise du lot de consolation (de type goodies) au Participant Perdant, se fera en mains propres, dans l'agence ENGIE Home Services au sein de laquelle il a participé au Jeu.

Article 6 – Frais de participation

Pour participer au Jeu, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à au Jeu.

Article 7 – Responsabilité et droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau pour la participation au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à soumettre le formulaire d'inscription

au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler à tout moment le Jeu, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des Participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification éventuelle du Jeu et du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions ci-dessous.

Le Participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées complètes et exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'email relatif à la remise de la dotation ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'une dotation intervenus lors de son expédition ou de sa livraison.

La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des dotations de consolation les lots et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance desdites dotations de consolation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot de consolation gagné.

Article 8 – Politique de protection des données personnelles

8.1. Responsable de traitement

Les données personnelles recueillies via le formulaire d'inscription et de participation au Jeu sont traitées par la Société Organisatrice agissant en qualité de responsable de traitement.

8.2. Finalités et bases juridiques

(i) Organisation du jeu : Le traitement des données personnelles est effectué pour l'organisation et l'exécution du Jeu sur la base du consentement du Participant. Les données collectées sont essentielles et utilisées pour l'établissement de la liste des Participants Gagnants et la gestion de l'attribution des dotations. En cas de refus du Participant de communiquer ses données personnelles, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de rendre effective sa participation au Jeu ;

(ii) Envoi de communications et offres commerciales : Uniquement si le Participant a donné son consentement à cette fin, ses données sont utilisées pour permettre à la Société Organisatrice ainsi qu'aux autres sociétés du Groupe ENGIE commercialisant des produits et services auprès des Clients particuliers et professionnels de lui adresser des offres commerciales personnalisées par voie électronique.

8.3. Collecte des données personnelles des Participants

Pour les finalités détaillées ci-dessus, les données personnelles suivantes des Participants sont collectées directement via le formulaire de participation au Jeu : civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email., adresse postale (numéro de rue, rue, ville et code postal).

8.4. Durée de conservation

Les données traitées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur ou des obligations légales de conservation des contrats conclus par voie électronique et des documents comptables. En matière de prospection commerciale, les données sont conservées pendant un délai maximum de trois (3) ans à compter de leur collecte par ENGIE Home Services ou du dernier contact émanant du prospect.

8.5. Destinataires des données

Les données personnelles traitées sont destinées aux services internes d'ENGIE Home Services, à ses prestataires, aux établissements financiers et postaux, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Uniquement si le Participant y a consenti, la Société Organisatrice transmet également les données de ce dernier à ses services internes en charge de la commercialisation d'offres autres que la vente d'Equipements de chauffage et climatisation et la réalisation de prestations d'entretien et de dépannage ainsi qu'aux autres sociétés du Groupe ENGIE commercialisant des produits et services auprès des Clients particuliers et professionnels (la liste à jour de ces sociétés est disponible sur le site internet de la Société à la page <https://www.engie-homeservices.fr/protection-de-la-vie-privee-et-cookies>).

8.6. Transfert hors UE

Les données personnelles traitées sont stockées au sein de l'Union européenne, soit par ENGIE Home Services, soit par ses prestataires.

Certaines données font l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'Union Européenne dans un pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne. A ce titre, et pour assurer la protection des données transférées, les prestataires concernés se sont engagés contractuellement à procéder aux traitements des données dans le respect de la législation de l'Union européenne et de la réglementation française en vigueur et des clauses contractuelles types ont été mises en œuvre.

Pour toute question relative au transfert de données et pour obtenir une copie des garanties, il convient de contacter la société aux adresses mentionnées à l'article « Droits des personnes ».

8.7. Droit des personnes

La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, dans les conditions prévues par la loi Informatique et libertés et le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, auprès d'ENGIE Home Services. Le participant peut s'opposer à tout moment au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale, en ce compris le profilage publicitaire lié à une telle prospection, dans les conditions prévues par la réglementation. Lorsque le participant a donné son consentement à l'utilisation de certaines de ses données, il dispose de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Les droits susmentionnés peuvent être exercés par courrier adressé à : **ENGIE HOME SERVICES, service des Données Personnelles – CS 90125 – 27091 EVREUX CEDEX** ou par courrier électronique à : donnees-personnelles.engiehomeservices@engie.com.

Il est aussi possible au participant de définir des directives concernant l'utilisation de ses données après son décès par écrit aux adresses mentionnées ci-dessus.

Le participant qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

8.8. Coordonnées du DPO et réclamation

ENGIE Home Services a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données (DPO), qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : **ENGIE HOME SERVICES, service des Données Personnelles – CS 90125 – 27091 EVREUX CEDEX** ou par courrier électronique à : donnees-personnelles.engiehomeservices@engie.com. Le participant dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.